

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de Marcey-les-Grèves

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Nombre de suffrages :
13

Date de convocation
09/05/2019

Date d'affichage
09/05/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSELIN André.

Etaient présents :

M. BAGOT René, M. BAILLARD Christian, M. BOURDON Daniel, Mme CHIVET Emmanuelle, M. GAILLARD Christian, Mme GILBERT Véronique, Mme GIROT Magali, Mme HELARY Fabienne, M. LAGOUTTE Hubert, M. LEBLATIER Daniel, M. MASSELIN André, M. PELLE David, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme LESOUEF Magali

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CRUCHON Nicole

et publication du :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ROUSSEL Elise

Objet : Conditions d'attribution des logements "Les Vergées "

Mme Elise ROUSSEL rapporte les débats de la commission aide sociale du 29 avril dernier dont le travail consistait à proposer au conseil municipal les critères d'attribution des logements et le montant des loyers de la Résidence les Vergées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Roussel, le conseil municipal après délibération décide que :

- les logements seront attribués en priorité aux habitants de Marcey âgés de plus de 75 ans, autonomes, (pas de logement médical) dont le logement est inadapté, qui ont besoin des services et sont sans moyen de locomotion afin d'éviter leur isolement;
- les personnes disposant déjà d'un logement communal seront relogées en priorité si le logement qu'elles occupent n'est pas adapté au nombre d'occupants;
- le T3 sera réservé à un couple.
- 2 T2 seront réservés pour des couples et les 2 autres pour des personnes seules

Si ces critères ne sont pas suffisants pour départager les demandes, les critères suivants seront appliqués :

Si plusieurs personnes ont le même profil, le logement sera réservé à celle la plus âgée. Si plusieurs couples ont les mêmes profils, le choix se portera sur le couple dont la personne est la plus âgée.

S'il n'y a pas de postulants en couple, le logement sera proposé à une personne seule sur les critères définis plus haut. Au départ de cette personne, le logement sera attribué en priorité à un couple.

- les montants des loyers seront les suivants :

T2 : 420.00 €

T3 : 480.00 €

- la salle de convivialité sera réservée aux occupants des logements pour organiser des réunions de famille ainsi que des activités en lien avec les résidents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire :
André MASSELIN

